

N° D'ORDRE : 2020-171

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER
EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 23

Pouvoirs : 06

Excusé : 00

Absents : 00

Qui ont pris part

à la délibération : 29

Date de convocation : 8 Décembre 2020

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2020

Etaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire – Mme ESPOSITO Annie – M. MARIN Michel – M. TOULOUSE Christian – Mme VIENOT Véronique – M. BLANC Romain – Mme DEMIERRE Colette – M. VINCENT Romain – M. CHAMBELLAND Michel – Mme PICHARD Laure – Mme BECCHINO BEAUDOUARD Sylvie – M. QUENET Xavier – Mme MATHIVET Séverine – M. DEDONS Fabrice – Mme LABROUSSE KYPRAIOS Sylvie – M. FONTANA Alain – Mme ARGENTO Katia – Mme SAUQUET Adeline – M. FRANCESCHINI Damien – M. DEZERAUD Philippe – M. LE PEN Jean-Ronan – Mme MONTAGNY Nolwenn – M. CALMET Pierre.

Pouvoirs : M. LABASTIE Eric pouvoir à M. Gilles VINCENT – M. CAILLEAUX Rémi pouvoir à Mme ESPOSITO Annie – Mme ASNARD Marjorie pouvoir à M. MARIN Michel – Mme RASTOUIL Angélique pouvoir à M. TOULOUSE Christian – Mme DEFAUX Catherine pouvoir à Mme VIENOT Véronique – M. CLAVE Denis pouvoir à Mme MONTAGNY Nolwenn.

Secrétaire de séance : Mme ARGENTO Katia (à l'unanimité).

L'an deux mille vingt, le quatorze décembre à dix-huit heures trente le Conseil Municipal de la ville de SAINT-MANDRIER SUR MER a été assemblé dans le réfectoire de l'ancien restaurant scolaire, Rue Anatole France, sous la présidence de M. Gilles VINCENT, Maire.

16-CREATIONS D'EMPLOIS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES POUR L'ANNEE 2021

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune de Saint-Mandrier-Sur-Mer est amenée à recruter temporairement des personnels non titulaires pour assurer de nouvelles tâches liées à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois seront répartis selon les besoins dans les différents services de la ville et notamment la restauration scolaire, les ateliers municipaux, l'entretien des écoles et des bâtiments, les services administratifs et les animations sport, jeunesse et périscolaire.

L'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la Fonction Publique Territoriale autorise, dans ce cas, à recruter du personnel non titulaire pour une durée maximale de douze mois, renouvellements inclus, pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Conformément à l'article 34 de la même loi, ces emplois doivent être créés par délibération du conseil municipal.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que pour l'année 2020, il est décidé la création des emplois pour accroissement temporaire d'activité suivants :

- 5 adjoints techniques de 2^{ème} classe
- 2 adjoints administratifs de 2^{ème} classe
- 3 adjoints d'animation de 2^{ème} classe

Les chiffres indiqués représentent un plafond d'emplois qui pourra être mobilisé sur la base d'une analyse précise des besoins réels et avec un objectif de garantie de la continuité du service public. Les crédits seront prévus au budget de la commune, chapitre 012.

Après avoir donné toutes précisions utiles, il est demandé à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux de bien vouloir l'autoriser à créer des emplois pour un accroissement temporaire d'activité pour l'année 2021.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'autoriser Monsieur le Maire à créer des emplois pour un accroissement temporaire d'activité pour l'année 2021.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 15 décembre 2020, pour extrait conforme.

Signé : Le Maire

Gilles VINCENT